

Thème 3, adopté par le congrès de Créteil le 15 mars 2016 par 64 pour, 0 contre, 11 abs et 0 NPPV.

Dissociation sur les deux derniers paragraphes de la fiche n°3 : 45 pour, 22 contre, 5 abs, 2 NPPV.

Pour une société plus juste, plus solidaire et plus démocratique

Fiche 1

La situation économique et sociale en France

Malgré une conjonction de facteurs très favorables (effondrement des cours du pétrole, baisse de l'euro par rapport au dollar, baisse des taux d'intérêt) soutenue par la Banque centrale européenne, l'économie française continue de stagner et prend un retard croissant par rapport aux économies développées et même par rapport à la zone euro. C'est vrai pour la croissance, le pouvoir d'achat, l'inflation qui frise la déflation, les inégalités sociales et la pauvreté qui s'accroissent. L'échec de l'exécutif le plus patent est sur le chômage avec un taux à son plus haut niveau depuis vingt ans, alors qu'il ne cesse de promettre « l'inversion de la courbe du chômage ». Une telle absence de résultats décredibilise la politique économique du gouvernement et apparaît comme un ressort du vote Front national qui prend des proportions très inquiétantes. Pourtant l'exécutif maintient, depuis 2013, ses choix libéraux à l'opposé de la politique pour laquelle il s'est fait élire. Malgré 41 Mds € par an d'allègements de cotisations patronales, sa politique de l'offre échoue à créer des emplois et même à faire repartir l'investissement, mais les entreprises ont redressé en un an leurs marges à hauteur de leur niveau de 2012 ! S'y ajoutent la pression permanente de la Commission européenne pour réduire la dépense publique (50 Mds € d'ici 2017), au prix d'une amputation croissante des dépenses privées et publiques, et ses injonctions de mise en œuvre de « réformes structurelles » d'inspiration libérale (lois Macron, code du travail, indemnisation du chômage, retraites...).

Pour le SNES-FSU, l'action politique doit se recentrer sur les besoins des salariés, des jeunes et des retraités. Il n'y aura pas de sortie de crise sans la construction d'alternatives économiques et sociales crédibles pour une société plus juste et solidaire et s'appuyant sur une politique de transition écologique ambitieuse, de développement des services publics et de protection sociale de haut niveau.

Le SNES-FSU s'inscrit dans une perspective de transformation sociale fondée sur la lutte contre les inégalités et le refus des discriminations, pour la satisfaction des besoins sociaux, la reconnaissance des droits fondamentaux, pour l'égalité, la justice sociale, la démocratie et la paix. Les pistes alternatives que nous travaillons mettent notamment en relief le rôle des services publics, une protection sociale de haut niveau, une profonde réforme de la fiscalité pour une société plus juste et solidaire, soucieuse de préparer l'avenir des futures générations et respectueuse du devenir de la planète.

Croissance quasi nulle en 2012 et 2013, avalanche de plans dits sociaux, maintien d'un taux de chômage à des niveaux records malgré les emplois aidés mis en place, stagnation ou baisse des salaires, hausse du taux de pauvreté..., la situation économique et sociale ne cesse de se dégrader sous l'effet de la crise du capitalisme qui s'est aggravée à l'été 2007. Les grandes conquêtes sociales de la Libération ne cessent d'être remises en cause, tout cela dans un cadre contraint par les exigences européennes d'austérité. Alors que les forces du capital renforcent leur position, ce sont les salariés et les plus démunis qui voient leur conditions de vie et de travail se détériorer, dans un contexte de concurrence accrue. Après avoir obtenu le CICE sans aucune contrepartie, des reculs du gouvernement sur plusieurs mesures fiscales et, dès le budget 2014, un transfert plus marqué de la fiscalité des entreprises vers les ménages, les organisations patronales posent sans cesse de nouvelles exigences en matière de réduction du « coût » du travail au nom de la compétitivité.

Le Pacte de Responsabilité est le dernier exemple du renoncement du gouvernement devant les exigences patronales et aux théories libérales. S'ajoutant à la réduction des dépenses publiques et sociales de 14 Mds d'euros déjà engagée sur le budget 2014, la réduction sans précédent de 50 Mds d'euros programmée sur 2014-2017 pour financer ce Pacte peut que peser sur l'activité économique, creuser davantage les inégalités par des coupes claires dans les services publics et renforcer ainsi l'exaspération de la population. Le SNES dénonce le choix fait par François Hollande d'inscrire sa politique dans la continuité de son

	<p><u>prédécesseur en affirmant une politique de l'offre plutôt qu'une politique de la demande : un tel choix ne peut avoir que des conséquences économiques et sociales désastreuses. En ne répondant pas aux préoccupations des salariés, des retraités et des jeunes, et en sacrifiant l'avenir, les politiques d'austérité alimentent le rejet de la parole politique et la désespérance et font le lit de l'extrême droite. Les forces libérales profitent du caractère injuste de notre système fiscal pour mener campagne contre l'impôt et remettre en cause notre modèle social. Tout cela rend d'autant plus nécessaire la construction d'alternatives économiques, sociales et écologiques crédibles pour une société plus juste et solidaire.</u></p> <p><u>Dans un contexte marqué par le chômage, la précarité et l'exclusion sociale, les discriminations frappent les personnes les plus démunies. Elles frappent plus particulièrement les populations étrangères ou d'origine étrangère victimes du racisme et de la xénophobie. Pour le Snes, le combat contre les exclusions et les discriminations, contre les atteintes aux libertés et aux droits démocratiques, contre le racisme et la xénophobie s'inscrit pleinement dans le syndicalisme quotidien, notamment dans les cadres unitaires de lutte contre l'extrême droite.</u></p> <p><u>Pour le SNES, la sortie de crise passe par une rupture avec les politiques libérales actuelles notamment par le développement des services publics et une protection sociale de haut niveau.</u></p> <p><u>Le mouvement syndical a la responsabilité d'impulser les mobilisations nécessaires pour imposer cette rupture.</u></p>
--	---

Fiche 2

Réforme de l'État : besoin de retrouver un État social

<p>Le gouvernement a inscrit la réforme de l'État dans le cadre du pacte de compétitivité et de la politique d'austérité présentée comme incontournable.</p> <p>Faire participer les collectivités à la baisse des dépenses publiques, affaiblir le rôle de l'État et satisfaire les appétits des intérêts privés, insérer les collectivités locales dans une logique de compétition sont des objectifs poursuivis par deux éléments principaux : la réforme territoriale achevée en août 2015 et la réorganisation administrative de l'État qui en découle.</p> <p>Loin de réduire le millefeuille territorial, l'architecture finale organise la concurrence entre et au sein des territoires. Elle résulte d'arbitrages du gouvernement soumis aux pressions contradictoires des élus locaux. L'avenir des départements, encore incertain, en est un exemple. Le SNES-FSU défend le besoin de créer des solidarités nouvelles entre les territoires, de définir un maillage permettant à la fois le développement des services publics et une certaine proximité, tout en résistant à la concurrence et aux clientélismes. C'est sur ces bases qu'il construit ses revendications : l'essentiel des compétences éducatives doivent relever de l'État pour assurer cohésion sociale, solidarité et égalité territoriale. Ni régionalisation de l'éducation, ni municipalisation des collèges au nom de l'école du socle, ni adaptation locale des horaires</p>	<p>Le gouvernement a inscrit la réforme de l'État dans le cadre du pacte de compétitivité et de la politique d'austérité présentée <u>à tort</u> comme incontournable.</p> <p>Faire participer les collectivités à la baisse des dépenses publiques, affaiblir le rôle de l'État et satisfaire les appétits des intérêts privés, insérer les collectivités locales dans une logique de compétition sont des objectifs poursuivis par deux éléments principaux : la réforme territoriale achevée en août 2015 et la réorganisation administrative de l'État qui en découle.</p> <p>Loin de réduire le millefeuille territorial, l'architecture finale organise la concurrence entre et au sein des territoires. Elle résulte d'arbitrages du gouvernement soumis aux pressions contradictoires des élus locaux. L'avenir des départements, encore incertain, en est un exemple. Le SNES-FSU défend le besoin de créer des solidarités nouvelles entre les territoires, de définir un maillage permettant à la fois le développement des services publics et une certaine proximité, tout en résistant à la concurrence et aux clientélismes. C'est sur ces bases qu'il construit ses revendications : l'essentiel des compétences éducatives doivent relever de l'État pour assurer cohésion sociale, solidarité et égalité territoriale. Ni régionalisation de l'éducation, ni municipalisation des collèges au nom de l'école du socle, ni adaptation locale des horaires voire</p>
--	--

<p>voire des programmes, sous couvert de conseils pédagogiques... L'organisation du service public d'éducation est aussi percutée par les autres réformes mises en œuvre depuis 2012 ou en cours : loi d'orientation pour l'École, loi sur la formation professionnelle, pilotage de la carte scolaire et des établissements... autant de textes qui concernent les rôles respectifs de l'État et des collectivités.</p> <p>Réforme territoriale Votées successivement en un an sans consultation des citoyens, des salariés et de leurs représentants, les trois lois de réforme territoriale (MAPTAM, nouvelles Régions, NOTRe) modifient considérablement l'organisation des collectivités territoriales et l'organisation déconcentrée de l'État. Le résultat des élections régionales est dû, en partie, à ce chamboulement dont les enjeux n'ont jamais été clairement expliqués. Quand la compétitivité des territoires, la baisse des dépenses publiques sont les objectifs premiers, la démocratie est perdante.</p>	<p>des programmes, sous couvert de conseils pédagogiques... L'organisation du service public d'éducation est aussi percutée par les autres réformes mises en œuvre depuis 2012 ou en cours : loi d'orientation pour l'École, loi sur la formation professionnelle, pilotage de la carte scolaire et des établissements... autant de textes à dénoncer qui concernent les rôles respectifs de l'État et des collectivités. <u>La loi sur la formation et l'orientation tout au long de la vie de 2011 a étendu les dispositions de l'orientation professionnelle en cours de vie professionnelle à la formation initiale. Malgré les interventions du SNES-FSU et l'adoption de la loi de mars 2014 fixant les compétences respectives de l'Etat et des régions, ces dernières tentent d'imposer leur gouvernance sur les CIO en termes de missions et de conditions d'exercice. Le SNES –FSU se bat au sein des CREFOP pour faire respecter les textes législatifs et réglementaires.</u></p> <p>Réforme territoriale Votées successivement en un an sans consultation des citoyens, des salariés et de leurs représentants, les trois lois de réforme territoriale (MAPTAM, nouvelles Régions, NOTRe) <u>la création des métropoles telles que le Grand Paris et la création des intercommunalité de plus 300 000 habitants</u> modifient considérablement l'organisation des collectivités territoriales et l'organisation déconcentrée de l'État. Le résultat des élections régionales est dû, en partie, à ce chamboulement dont les enjeux n'ont jamais été clairement expliqués. <u>L'ensemble de ces mesures privent les citoyens de leurs capacités d'interventions tout comme ils les éloignent des lieux de décisions. Elles favorisent une dérive technocratique des institutions.</u> Quand la compétitivité des territoires, la baisse des dépenses publiques sont les objectifs premiers, la démocratie est perdante.</p>
--	--

Fiche 3

Besoin de démocratie à tous les niveaux

<p>La démocratie est malmenée partout, y compris dans les instances où nous siégeons : CA, Comités techniques... Les médias sont informés avant les élus des personnels et la tenue des instances. Pourtant, face à des situations complexes, la délibération raisonnée avec l'ensemble des acteurs concernés est une nécessité, pour peu que l'intérêt général soit l'objectif.</p> <p>Réforme territoriale Dans notre secteur, la réforme territoriale ne semble guère changer les compétences des collectivités territoriales. Mais les possibilités de contractualisation de compétences entre CT peuvent permettre à une métropole d'avoir la compétence collège et/ou lycée sur son territoire</p>	<p>La démocratie est malmenée partout, y compris dans les instances où nous siégeons : CA, Comités techniques... <u>L'administration bafouant souvent les règles qu'elle édicte.</u> Les médias sont informés avant les élus des personnels et la tenue des instances. Pourtant, face à des situations complexes, <u>l'intérêt général exige</u> la délibération raisonnée avec l'ensemble des acteurs concernés, est une nécessité, pour peu que l'intérêt général soit l'objectif.</p> <p>Réforme territoriale Dans notre secteur, la réforme territoriale ne semble guère changer les compétences des collectivités territoriales. Mais les possibilités de contractualisation de compétences entre CT peuvent permettre à une métropole d'avoir la compétence collège et/ou lycée sur son territoire</p>
---	--

(voir exemple de Lyon).

Avec la loi Peillon, les Régions ont un rôle plus grand dans la définition de la carte des formations professionnelles. Elles tentent également d'intégrer les CIO dans le service public régional d'orientation. Dans les nouvelles Régions, les conventions vont être remises en chantier par les présidents de Régions et les recteurs de régions académiques.

Le SNES-FSU rappelle que l'orientation scolaire relève de l'État de par la loi. Il demande à ce que les conventions « État Région » de coordination du SPRO respectent la convention type qui fait des CIO des contributeurs et non des membres du SPRO, et qu'elles ne portent ni sur la gestion, ni sur l'exercice professionnel des personnels.

Pour tenir compte de la nouvelle donne régionale, le gouvernement a décidé d'une réorganisation de l'administration de l'Éducation nationale et des rectorats. Nous avons réussi à faire maintenir les académies métropolitaines. Mais le décret fixant les missions des recteurs de régions académiques donne à ces derniers des pouvoirs très importants sans aucune garantie sur la consultation des CTA pour les dossiers régionaux.

Nous nous opposons à ceux qui prônent une régionalisation de l'éducation, comme à ceux qui défendent une répartition des compétences qui conforterait un bloc école-collège d'un côté, un bloc lycée-enseignement supérieur de l'autre.

Avec la même philosophie que la loi MAPTAM, la charte de la déconcentration permet aux préfets, comme aux recteurs, d'adapter l'organisation des services en fonction des « spécificités territoriales ».

Toutes ces réorganisations engendrent de grandes inquiétudes chez les personnels des services déconcentrés.

Pour le SNES-FSU, la qualité du service public et l'égalité de traitement des usagers comme des personnels imposent de respecter un certain nombre de principes : sur tout le territoire, sans exception, les mêmes missions doivent être exercées par les mêmes CT (lycées par les Régions, collèges par les départements) ; l'organisation de l'État dans les territoires doit être uniforme pour permettre un même accès aux services publics.

Les réorganisations se conçoivent pour améliorer le fonctionnement du service public et en faciliter l'accès. En aucun cas, elles ne peuvent être prétexte à des suppressions de postes, à des externalisations de missions.

Démocratie ou baronnie

Dans les collectivités locales comme dans les services de l'État, la tendance est à la concentration des pouvoirs.

Pour la démocratie citoyenne, on ne peut se contenter d'un système représentatif qui aboutit à ce que les présidents d'exécutifs prennent de nombreuses décisions dans un simulacre de démocratie. Vérification par les citoyens de la réalisation des engagements électoraux, mais aussi consultation sur des sujets nouveaux doivent pouvoir revivifier la démocratie.

La démocratie sociale est tout aussi nécessaire. S'il y a dans l'Éducation nationale des instances de concertation, il reste beaucoup à faire pour aller au-delà de consultations formelles. Les textes de 2008 sur les comités techniques doivent être appliqués à la lettre.

Charte des langues régionales et minoritaires

(voir exemple de Lyon).

Avec la loi Peillon, les Régions ont un rôle plus grand dans la définition de la carte des formations professionnelles. Elles tentent également d'intégrer les CIO dans le service public régional d'orientation. Dans les nouvelles Régions, les conventions vont être remises en chantier par les présidents de Régions et les recteurs de régions académiques.

Le SNES-FSU rappelle que l'orientation scolaire relève de l'État de par la loi. Il demande à ce que les conventions « État Région » de coordination du SPRO respectent la convention type qui fait des CIO des contributeurs et non des membres du SPRO, et qu'elles ne portent ni sur la gestion, ni sur l'exercice professionnel des personnels.

Pour tenir compte de la nouvelle donne régionale, le gouvernement a décidé d'une réorganisation de l'administration de l'Éducation nationale et des rectorats. Nous avons réussi à faire maintenir les académies métropolitaines. Mais le décret fixant les missions des recteurs de régions académiques donne à ces derniers des pouvoirs très importants sans aucune garantie sur la consultation des CTA pour les dossiers régionaux.

Nous nous opposons à ceux qui prônent une régionalisation de l'éducation **et de l'orientation**, comme à ceux qui défendent une répartition des compétences qui conforterait un bloc école-collège d'un côté, un bloc lycée-enseignement supérieur de l'autre.

Avec la même philosophie que la loi MAPTAM, la charte de la déconcentration permet aux préfets, comme aux recteurs, d'adapter l'organisation des services en fonction des « spécificités territoriales ».

Ceci est particulièrement grave pour les services d'orientation de l'éducation nationale en butte aux tentatives de mutualisation des moyens et de regroupement des services y compris dans des « guichets uniques régionaux ».

Toutes ces réorganisations engendrent de grandes inquiétudes chez les personnels des services déconcentrés. **La question de la fusion des académies est porteuse de lourdes menaces, notamment en ce qui concerne le respect du paritarisme et la question des mutations des personnels.**

Pour le SNES-FSU, la qualité du service public et l'égalité de traitement des usagers comme des personnels imposent de respecter un certain nombre de principes : sur tout le territoire, sans exception, les mêmes missions doivent être exercées par les mêmes CT (lycées par les Régions, collèges par les départements) ; l'organisation de l'État dans les territoires doit être uniforme pour permettre un même accès aux services publics.

Les réorganisations se conçoivent pour améliorer le fonctionnement du service public et en faciliter l'accès. En aucun cas, elles ne peuvent être prétexte à des suppressions de postes, à des externalisations de missions.

Démocratie ou baronnie

Dans les collectivités locales comme dans les services de l'État, la tendance est **à la confusion et** à la concentration des pouvoirs.

Pour la démocratie citoyenne, on ne peut se contenter d'un système représentatif qui aboutit à ce que les présidents d'exécutifs prennent de nombreuses décisions dans un simulacre de démocratie. Vérification par les citoyens de la réalisation des engagements électoraux, mais aussi consultation sur des sujets nouveaux doivent pouvoir revivifier la démocratie.

La démocratie sociale est tout aussi nécessaire. S'il y a dans l'Éducation nationale des instances

<p>Le SNES-FSU est favorable à l'enseignement et à la diffusion des langues régionales, facteurs d'ouverture culturelle et d'enrichissement, et promeut aussi leur reconnaissance patrimoniale. Il se bat pour qu'elles soient reconnues, en exigeant notamment la monovalence pour les professeurs de ces langues.</p> <p>Mais la charte des langues régionales et minoritaires va bien au-delà de cette question. Sa ratification imposerait la modification de la Constitution dont l'article 1 pose deux principes : l'unité de la République et l'égalité entre les citoyens qui, de fait, ne peuvent faire l'objet d'un traitement particulier en raison de leur appartenance religieuse, ethnique, culturelle ou de leur origine. Cet article est protecteur et interdit toute forme de ségrégation. L'article 2 indique que « La langue de la République est le français » qui est donc l'outil linguistique pour le fonctionnement des institutions et des services publics.</p> <p>Pour le SNES-FSU remettre en cause ces principes reviendrait à rompre l'égalité des citoyens devant la loi et impliquerait de profondes modifications du statut de fonctionnaire. Il doit en conséquence fonder ses revendications pour la promotion et le développement des langues régionales sans casser les principes fondateurs de la République dont la portée dépasse très largement le cadre de l'Éducation nationale.</p>	<p>de concertation, il reste beaucoup à faire pour aller au-delà de consultations formelles. Les textes de 2008 sur les comités techniques doivent être appliqués à la lettre.</p> <p>Charte des langues régionales et minoritaires</p> <p>Le SNES-FSU est favorable à l'enseignement et à la diffusion des langues régionales, facteurs d'ouverture culturelle et d'enrichissement, et promeut aussi leur reconnaissance patrimoniale. Il se bat pour qu'elles soient reconnues, en exigeant notamment la monovalence pour les professeurs de ces langues.</p> <p>Mais la charte des langues régionales et minoritaires va bien au-delà de cette question. Sa ratification imposerait la modification de la Constitution dont l'article 1 pose deux principes : l'unité de la République et l'égalité entre les citoyens qui, de fait, ne peuvent faire l'objet d'un traitement particulier en raison de leur appartenance religieuse, ethnique, culturelle ou de leur origine. Cet article est protecteur et interdit toute forme de ségrégation. L'article 2 indique que « La langue de la République est le français » qui est donc l'outil linguistique pour le fonctionnement des institutions et des services publics.</p> <p>Pour le SNES-FSU remettre en cause ces principes reviendrait à rompre l'égalité des citoyens devant la loi et impliquerait de profondes modifications du statut de fonctionnaire. Il doit en conséquence fonder ses revendications pour la promotion et le développement des langues régionales sans casser les principes fondateurs de la République dont la portée dépasse très largement le cadre de l'Éducation nationale.</p>
---	--

Fiche 4

Du gouvernement à la gouvernance : les dérives du droit

<p>La réglementation est de moins en moins respectée car elle est un des obstacles à une gestion managériale. Se substitue au droit la notion de régulation : une adaptation locale de la norme s'impose aux agents. La gouvernance obéit au critère d'efficacité immédiate alors que la loi obéit au critère de longévité car c'est le droit qui donne l'autorité nécessaire pour contraindre le citoyen.</p> <p>Le droit souple est une des armes de la gouvernance. C'est un ensemble d'instruments juridiques hétérogènes non concertés (directives, chartes, règlements...) qui ont pour objet de modifier les comportements de leurs destinataires en suscitant leur adhésion.</p> <p>Ils ne créent pas de droits ou d'obligations, ce que les agents ignorent, mais présentent un contenu qui les apparente aux règles de droit et qui est imposé.</p> <p>Ces règles sont rarement favorables aux agents mais l'action syndicale permet d'empêcher cette dérive.</p> <p>Le nouveau management est un autre instrument de la gouvernance. Derrière la volonté d'évaluer un travail au motif de rendre le service public plus efficace, se cache la volonté politique de l'orienter vers une rentabilité maximum. On met en place une logique</p>	<p>La réglementation est de moins en moins respectée car elle est un des obstacles à une gestion managériale. Se substitue au droit la notion de régulation : une adaptation locale de la norme s'impose aux agents. La gouvernance obéit au critère d'efficacité immédiate alors que la loi obéit au critère de longévité car c'est le droit qui donne l'autorité nécessaire pour contraindre le citoyen.</p> <p>Le droit souple est une des armes de la gouvernance. C'est un ensemble d'instruments juridiques hétérogènes non concertés (directives, chartes, règlements...) qui ont pour objet de modifier les comportements de leurs destinataires en suscitant leur adhésion.</p> <p>Ils ne créent pas de droits ou d'obligations, ce que les agents ignorent, mais présentent un contenu qui les apparente aux règles de droit et qui est imposé. <u>Dans le champ de l'orientation, le recours presque systématique à des chartes ou des cahiers des charges annexés aux conventions État/Région permet de contourner les textes statutaires et les conditions d'exercice des personnels. De plus en plus le MEN laisse aux recteurs une autonomie qui favorise ces abus.</u></p> <p>Ces règles sont rarement favorables aux agents mais l'action syndicale permet d'empêcher cette</p>
--	---

<p>d'individualisation et de culpabilisation des agents. Seuls sont valorisés et reconnus le chef de service et l'agent quand il se plie aux directives. Enfin, la mise en concurrence des personnels et des établissements est favorisée.</p> <p>Cette dérive managériale fragilise et déstabilise les agents, elle désorganise le service public. Ce mode de gouvernance passe par la déréglementation et la remise en cause du syndicalisme.</p> <p>Le SNES-FSU continuera d'agir collectivement pour exiger des textes ministériels concertés en vue de garantir l'égalité de traitement, le respect du paritarisme et pour défendre un cadre législatif et réglementaire clair et protecteur.</p>	<p>dérive.</p> <p>Le nouveau management est un autre instrument de la gouvernance. Derrière la volonté d'évaluer un travail au motif de rendre le service public plus efficace, se cache la volonté politique de l'orienter vers une rentabilité maximum. On met en place une logique d'individualisation et de culpabilisation des agents. Seuls sont valorisés et reconnus le chef de service et l'agent quand il se plie aux directives. Enfin, la mise en concurrence des personnels et des établissements est favorisée.</p> <p>Cette dérive managériale fragilise et déstabilise les agents, elle désorganise le service public et dénature le rapport au métier. Ce mode de gouvernance passe par la déréglementation et la remise en cause du syndicalisme.</p> <p>Le SNES-FSU continuera d'agir collectivement pour exiger des textes ministériels concertés en vue de garantir l'égalité de traitement, le respect du paritarisme et pour défendre un cadre législatif et réglementaire clair et protecteur.</p>
--	---

Fiche 5

Besoin de démocratie dans les EPLE

<p>Projet d'établissement, contrat d'objectif et conseil pédagogique, conseils école-collège et de cycle : les politiques éducatives sont caractérisées par, d'un côté, le renvoi au local de décisions qui relevaient jusqu'alors d'un cadrage national, et de l'autre par un interventionnisme de l'État dans la pédagogie, appuyé sur des chefs d'établissement aux pouvoirs renforcés.</p> <p>Elles ont conduit à déposséder les professionnels de leur liberté pédagogique, à fragiliser la position des élus au conseil d'administration depuis la mise en place effective des conseils pédagogiques et leur instrumentalisation.</p> <p>L'autonomie est devenue un outil de mise en concurrence des établissements et des personnels. La réforme du collège s'inscrit parfaitement dans ces différents cadres. La reprise en main du métier par la profession est liée aux combats pour une autre politique éducative, respectueuse des cultures professionnelles.</p> <p>Combattre les dérives managériales passe pour partie par ce que nous pourrions imposer dans les établissements.</p> <p>5.1. une autonomie qui renforce le pouvoir des chefs d'établissement</p> <p>À côté du conseil d'administration, la multiplication des « instances » donne l'illusion de la démocratie mais leur fonctionnement est souvent formel. Certains deviennent plus des lieux de contrôle et de coercition verticale que des lieux de démocratie.</p> <p>Depuis 2010 avec le décret Conseil pédagogique, la résistance syndicale est devenue plus compliquée. Si nous obtenons ici ou là qu'il soit composé de la totalité des personnels volontaires ou par des collègues désignés par leurs pairs, dans de très nombreux établissements le fonctionnement est tout sauf démocratique et des chefs d'établissement s'appuient sur des soi-disant « avis » pour les présenter ensuite en CA comme ceux de la profession. Le conseil</p>	<p>Projet d'établissement, contrat d'objectif et conseil pédagogique, conseils école-collège et de cycle : les politiques éducatives sont caractérisées par, d'un côté, le renvoi au local de décisions qui relevaient jusqu'alors d'un cadrage national, et de l'autre par un interventionnisme de l'État dans la pédagogie, appuyé sur des chefs d'établissement et des hiérarchies intermédiaires aux pouvoirs renforcés. Cette tendance aboutit à la caporalisation des personnels.</p> <p>Elles ont conduit à déposséder les professionnels de leur liberté pédagogique, à fragiliser la position des élus au conseil d'administration depuis la mise en place effective des conseils pédagogiques et leur instrumentalisation.</p> <p>L'autonomie est devenue un outil de mise en concurrence des établissements et des personnels. La réforme du collège s'inscrit parfaitement dans ces différents cadres. La reprise en main du métier par la profession est liée aux combats pour une autre politique éducative, respectueuse des cultures professionnelles.</p> <p>Combattre les dérives managériales passe pour partie par ce que nous pourrions imposer dans les établissements.</p> <p>5.1. une autonomie qui renforce le pouvoir des chefs d'établissement</p> <p>À côté du conseil d'administration, la multiplication des « instances » donne l'illusion de la démocratie mais leur fonctionnement est souvent formel. Certains deviennent plus des lieux de contrôle et de coercition verticale que des lieux de démocratie.</p> <p>Depuis 2010 avec le décret Conseil pédagogique, la résistance syndicale est devenue plus compliquée. Si nous obtenons ici ou là qu'il soit composé de la totalité des personnels volontaires ou par des collègues désignés par leurs pairs, dans de très nombreux établissements le fonctionnement est tout sauf démocratique et des chefs d'établissement s'appuient sur des soi-</p>
---	--

<p>école-collège prend un chemin analogue, d'instance de formatage des pratiques dans la perspective de « l'école du socle ».</p> <p>5.2. Conseil pédagogique et liberté pédagogique Le SNES-FSU a toujours agi pour que les décisions d'ordre pédagogique prises dans l'établissement le soient sur proposition des équipes. L'autonomie des établissements et donc certaines prérogatives du CA et propositions du conseil pédagogique ne doivent pas venir en contradiction avec la liberté pédagogique des enseignants. Il s'agit de donner aux équipes les moyens d'expression et de réalisation des choix collectifs des enseignants, dans le cadre de leur liberté pédagogique afin que le chef d'établissement ne soit pas l'arbitre de ces débats. Au-delà des mandats du dernier congrès sur le conseil pédagogique, doit-on en exiger un fonctionnement démocratique cadré, que tous les collègues soient informés en amont de l'ordre du jour des conseils pédagogiques puis du compte rendu, que les avis soient rendus par des votes formalisés... ? Doit-on demander une autre instance ? Et si oui laquelle ? Comment faire en sorte que les collègues s'emparent de cette question sans se réfugier dans la délégation de pouvoir ? Comment revitaliser les conseils d'enseignement ? L'amélioration du fonctionnement des CA est-elle de nature à freiner les ambitions pédagogiques managériales ?</p>	<p>disant « avis » pour les présenter ensuite en CA comme ceux de la profession. Le conseil école-collège prend un chemin analogue, d'instance de formatage des pratiques dans la perspective de « l'école du socle ».</p> <p>5.2. Conseil pédagogique et liberté pédagogique Le SNES-FSU a toujours agi pour que les décisions d'ordre pédagogique prises dans l'établissement le soient sur proposition des équipes. L'autonomie des établissements et donc certaines prérogatives du CA et propositions du conseil pédagogique ne doivent pas venir en contradiction avec la liberté pédagogique des enseignants. Il s'agit de donner aux équipes les moyens d'expression et de réalisation des choix collectifs des enseignants, dans le cadre de leur liberté pédagogique afin que le chef d'établissement ne soit pas l'arbitre de ces débats. <u>Le conseil pédagogique, parce que les enseignants y sont nommés par le chef d'établissement, parce qu'il est présidé par le chef d'établissement et parce que ses attributions vont au-delà du travail en équipe, ne peut remplir ce rôle. Conçu en fait pour exercer une fonction de contrôle voire d'évaluation des pratiques pédagogiques des enseignants, il ne répond pas, tout au contraire, à l'exercice des responsabilités collectives des équipes.</u> <u>Le SNES-FSU réitère sa demande de suppression du conseil pédagogique et continuera à s'opposer à toutes les dérives liées à son installation.</u> Au-delà des mandats du dernier congrès sur le conseil pédagogique, doit-on en exiger un fonctionnement démocratique cadré, que tous les collègues soient informés en amont de l'ordre du jour des conseils pédagogiques puis du compte rendu, que les avis soient rendus par des votes formalisés... ? Doit-on demander une autre instance ? Et si oui laquelle ? Comment faire en sorte que les collègues s'emparent de cette question sans se réfugier dans la délégation de pouvoir ? Comment revitaliser les conseils d'enseignement ?...\$ L'amélioration du fonctionnement des CA est-elle de nature à freiner les ambitions pédagogiques managériales ? <u>L'amélioration du fonctionnement des CA doit permettre de freiner les dérives managériales des chefs d'établissement, notamment dans le domaine pédagogique.</u></p>
<p>Fiche 6</p>	
<p>Respect des libertés individuelles et collective</p>	
<p>À un an de la prochaine présidentielle, le bilan de ce quinquennat n'est guère positif du point de vue des droits et des libertés : abandon de certaines promesses du candidat Hollande (droit de vote aux élections locales pour les étrangers par exemple), poursuite de la chasse aux migrants (expulsion d'élèves, conditions scandaleuses dans les « jungles » de Calais et d'ailleurs, refus de recevoir les migrants de Syrie à un niveau honorable...), état d'urgence et déchéance de nationalité...</p> <p>6.1. États d'urgence</p>	<p>À un an de la prochaine présidentielle, le bilan de ce quinquennat n'est guère positif du point de vue des droits et des libertés : abandon de certaines promesses du candidat Hollande (droit de vote aux élections locales pour les étrangers par exemple), poursuite de la chasse aux migrants (expulsion d'élèves, conditions scandaleuses dans les « jungles » de Calais et d'ailleurs, refus de recevoir les migrants de Syrie à un niveau honorable...), état d'urgence et déchéance de nationalité...</p> <p>6.1. États d'urgence</p>

Au lendemain des attentats du 13 novembre, le gouvernement a répondu au légitime besoin de sécurité des citoyen-nes en décrétant l'état d'urgence. Sa mise en œuvre en a immédiatement montré les limites démocratiques : interdiction de manifestations, militant-e-s assigné-e-s à résidence, restriction du droit de contester, perquisitions inutiles à toute heure sans contrôle du juge !

La prorogation de l'état d'urgence pour trois mois a heurté toutes nos convictions démocratiques : le SNES-FSU ne peut accepter que les libertés et les droits collectifs et individuels soient mis à mal, que l'équilibre des pouvoirs soit détruit par l'éviction de la justice.

Après le vote en dix ans de dix lois en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme, il n'y a pas lieu de faire de la surenchère législative.

La constitutionnalisation de l'état d'urgence ne ferait que pérenniser le renforcement du pouvoir exécutif sur le législatif et le judiciaire.

Le gouvernement a proposé d'étendre la possibilité de déchéance de nationalité aux binationaux nés français. Le SNES-FSU refuse cette rupture d'égalité qui créerait dans les faits deux catégories de Français et remettrait en cause le droit du sol.

Étendre cette possibilité à tous les Français condamnés pour terrorisme serait contraire notamment à la déclaration de droits de l'Homme, en créant des apatrides.

6.2. Répression anti-syndicale

Depuis quelques années la « justice » est de plus en plus utilisée pour tenter de faire taire le mouvement syndical en particulier et la contestation en général, ce que le SNES-FSU condamne.

Le pouvoir poursuit ses tentatives d'intimidation, en convoquant certains de ces militants pour des prélèvements d'ADN.

Pour le SNES-FSU, le refus de donner son ADN suite à une action militante ne doit pas faire l'objet de poursuites judiciaires. Et les militants ne doivent pas être inscrits sur le Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques dont l'objet initial était de fichier les personnes reconnues coupables de crimes sexuels.

Le SNES soutient « l'observatoire de la discrimination et de la répression anti-syndicale » auquel participe la FSU.

Il demande qu'une vraie loi d'amnistie sociale soit enfin votée par le Parlement, couvrant l'ensemble des condamnés pour faits militants.

Au lendemain des attentats du 13 novembre, le gouvernement a répondu au légitime besoin de sécurité des citoyen-nes en décrétant l'état d'urgence. Sa mise en œuvre en a immédiatement montré les limites démocratiques : interdiction de manifestations, militant-e-s assigné-e-s à résidence, restriction du droit de contester, perquisitions inutiles à toute heure sans contrôle du juge !

La prorogation de l'état d'urgence pour trois mois a heurté toutes nos convictions démocratiques : le SNES-FSU ne peut accepter que les libertés et les droits collectifs et individuels soient mis à mal, que l'équilibre des pouvoirs soit détruit par l'éviction de la justice.

Après le vote en dix ans de dix lois en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme, il n'y a pas lieu de faire de la surenchère législative.

Le SNES-FSU se prononce pour la levée immédiate de l'État d'urgence, refuse sa constitutionnalisation qui ne La constitutionnalisation de l'état d'urgence ne ferait que pérenniser le renforcement du pouvoir exécutif sur le législatif et le judiciaire **et demande le retrait de la loi pénale.**

Le gouvernement a proposé d'étendre la possibilité de déchéance de nationalité aux binationaux nés français. Le SNES-FSU refuse cette rupture d'égalité qui créerait dans les faits deux catégories de Français et remettrait en cause le droit du sol.

Étendre cette possibilité à tous les Français condamnés pour terrorisme, **comme le propose le gouvernement,** serait contraire notamment à la déclaration de droits de l'Homme, en créant des apatrides.

6.2. Répression anti-syndicale

Depuis quelques années la « justice » est de plus en plus utilisée pour tenter de faire taire le mouvement syndical en particulier et la contestation en général, ce que le SNES-FSU condamne.

Le pouvoir poursuit ses tentatives d'intimidation, en convoquant certains de ces militants pour des prélèvements d'ADN.

Pour le SNES-FSU, le refus de donner son ADN suite à une action militante ne doit pas faire l'objet de poursuites judiciaires. Et les militants ne doivent pas être inscrits sur le Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques dont l'objet initial était de fichier les personnes reconnues coupables de crimes sexuels.

Le SNES soutient « l'observatoire de la discrimination et de la répression anti-syndicale » auquel participe la FSU.

Le SNES dénonce la condamnation des militant-e-s syndicaux, y compris dans l'Education nationale, et # demande qu'une vraie loi d'amnistie sociale soit enfin votée par le Parlement, couvrant l'ensemble des condamnés pour faits militants.

6.3. Violences policières

Le SNES s'indigne de la violence policière croissante utilisée contre tous les secteurs de la population et les mouvements sociaux (Sivens, « zadistes » de Notre-Dame-des-Landes, travailleurs en lutte...). Il demande que cesse l'impunité des forces de l'ordre qui régulièrement la pire violence sans justification et qui parfois tuent. Elle dénonce l'usage légal d'armes létales, de tasers ou d'autres armes meurtrières contre les manifestants.

Fiche 7

Égalité femmes/hommes, droit des femmes et des personnes LGBTI

L'égalité est aussi une affaire d'éducation. Le SNES-FSU continue d'agir pour que l'égalité entre les femmes et les hommes soit enfin effective, pour les élèves comme pour les personnels de l'Éducation.

Les mandats adoptés à Marseille (2014) gardent toute leur pertinence : éducation anti-sexiste à destination des jeunes ; égalité en termes de carrière, d'avancement et de retraite ; offre suffisante de services publics (crèches, lieux d'accueil pour personnes dépendantes et/ou âgées...) pour permettre aux femmes de concilier vie professionnelle et personnelle sans être obligées d'avoir recours au temps partiel ; refus des violences sexistes et du harcèlement sexuel ; rétablissement des subventions au Planning Familial ; accès de toutes et tous à une contraception remboursée intégralement ; accès garanti à l'IVG avec remboursement à 100 % et suppression de la clause de conscience pour les médecins...

Les administrations qui ne respectent pas l'égalité professionnelle doivent être systématiquement sanctionnées.

Il faut par ailleurs mettre fin aux discriminations dont sont victimes les personnes trans-identitaires ou trans-genres, simplifier leur accès à un changement d'état civil, conforme à leur genre et au respect des droits humains. Il faut également rendre effective la reconnaissance des personnes inter-sexes.

Filiation et parentalité

Le droit continue de discriminer les familles homoparentales, certain-es conjoint-es se voient encore refuser l'adoption de l'enfant de leur époux-se par certains tribunaux. Cela crée des situations d'insécurité juridique pour les enfants.

La reconnaissance légale des familles dans leur diversité (homoparentales, monoparentales, recomposées...) est d'autant plus urgente qu'elles ont été stigmatisées par les offensives réactionnaires. C'est une question d'égalité des droits et d'intérêt supérieur des enfants. La Cour de cassation l'a d'ailleurs pris en compte, suivant en cela la CEDH, puisqu'elle s'est prononcée en faveur de la transcription à l'état civil d'enfants nés par GPA à l'étranger.

Le SNES-FSU revendique l'accès à la PMA pour toutes les femmes, et une meilleure prise en compte de la filiation sociale : co-parentalité, statut du beau-parent, présomption de parenté pour l'épouse de la mère biologique, reconnaissance des filiations homoparentales en mairie. Il continue à s'opposer à la Gestation Pour Autrui (GPA) qui constitue une marchandisation du corps humain.

L'égalité est aussi une affaire d'éducation. Le SNES-FSU continue d'agir pour que l'égalité entre les femmes et les hommes soit enfin effective, pour les élèves comme pour les personnels de l'Éducation.

Les mandats adoptés à Marseille (2014) gardent toute leur pertinence : éducation anti-sexiste à destination des jeunes ; égalité en termes de carrière, d'avancement et de retraite ; offre suffisante de services publics (crèches, lieux d'accueil pour personnes dépendantes et/ou âgées...) pour permettre aux femmes de concilier vie professionnelle et personnelle sans être obligées d'avoir recours au temps partiel ; refus des violences sexistes et du harcèlement sexuel ; rétablissement des subventions au Planning Familial ; accès de toutes et tous à une contraception remboursée intégralement ; accès garanti à l'IVG avec remboursement à 100 % et suppression de la clause de conscience pour les médecins...

Les administrations qui ne respectent pas l'égalité professionnelle doivent être systématiquement sanctionnées.

Il faut par ailleurs mettre fin aux discriminations dont sont victimes les personnes trans-identitaires ou trans-genres, simplifier leur accès à un changement d'état civil, conforme à leur genre et au respect des droits humains. Il faut également rendre effective la reconnaissance des personnes inter-sexes.

Filiation et parentalité

Le droit continue de discriminer les familles homoparentales, certain-es conjoint-es se voient encore refuser l'adoption de l'enfant de leur époux-se par certains tribunaux. Cela crée des situations d'insécurité juridique pour les enfants.

La reconnaissance légale des familles dans leur diversité (homoparentales, monoparentales, recomposées...) est d'autant plus urgente qu'elles ont été stigmatisées par les offensives réactionnaires. C'est une question d'égalité des droits et d'intérêt supérieur des enfants. La Cour de cassation l'a d'ailleurs pris en compte, suivant en cela la CEDH, puisqu'elle s'est prononcée en faveur de la transcription à l'état civil d'enfants nés par GPA à l'étranger.

Le SNES-FSU revendique l'accès à la PMA pour toutes les femmes, et une meilleure prise en compte de la filiation sociale : co-parentalité, statut du beau-parent, présomption de parenté pour l'épouse de la mère biologique, reconnaissance des filiations homoparentales en mairie. Il continue à s'opposer à la Gestation Pour Autrui (GPA) qui constitue une marchandisation du corps **des femmes** humain.

Fiche 8

Pour une France ouverte qui accueille les migrants

La crise climatique, les conflits armés, la misère économique ont contraint des milliers de migrant-es à risquer la mort sur le chemin de l'exil pour fuir leur pays. La France a le devoir d'organiser leur accueil dans de bonnes conditions à l'opposé des conditions de vie dans « la jungle de Calais » pour lesquelles elle a été condamnée.

Le SNES-FSU revendique la libre circulation et la possibilité pour les migrants de déposer leur dossier de réfugiés dans le pays de leur choix, le maintien de la carte de séjour de dix ans et l'extension du nombre de bénéficiaires.

Il refuse le rôle de délateurs que la loi assigne aux enseignants en leur demandant de dénoncer les élèves sans-papiers et leur famille, et l'enfermement de mineurs en centre de rétention. Bien qu'en principe interdites, ces pratiques perdurent, notamment à Mayotte. Il demande l'inscription claire de l'interdiction de la rétention pour ces mineurs, alors même que le gouvernement envisage de l'autoriser.

Le SNES-FSU demande que l'article, voté par l'Assemblée nationale, donnant la possibilité d'ordonner des tests osseux pour déterminer si un jeune étranger sans famille est majeur ou mineur soit abrogé et que la justice ne fasse plus appel à ces tests pour priver un-e jeune de la protection qui lui est due, ou l'empêcher de poursuivre des études. Ces tests ont été dénoncés par des experts scientifiques comme non fiables et le Comité consultatif national d'éthique a pointé « l'inadaptation des techniques médicales utilisées actuellement aux fins de fixation d'un âge ».

La crise climatique, les conflits armés, la misère économique ont contraint des milliers de migrant-es à risquer la mort sur le chemin de l'exil pour fuir leur pays. La France a le devoir d'organiser leur accueil dans de bonnes conditions à l'opposé des conditions de vie dans « la jungle de Calais » pour lesquelles elle a été condamnée. **La France doit œuvrer pour la paix dans le cadre défini par les conventions internationales. Elle doit cesser ses ventes d'armes et le soutien aux régimes dictatoriaux. Le SNES-FSU demande que les interventions militaires françaises soient systématiquement sous mandat de l'ONU. Il condamne les interventions militaires françaises sans mandat international.**

Le SNES-FSU revendique la libre circulation et la possibilité pour les migrants de déposer leur dossier de réfugiés dans le pays de leur choix, le maintien de la carte de séjour de dix ans et l'extension du nombre de bénéficiaires.

Il refuse le rôle de délateurs que la loi assigne aux enseignants en leur demandant de dénoncer les élèves sans-papiers et leur famille, et l'enfermement de mineurs en centre de rétention. Bien qu'en principe interdites, ces pratiques perdurent, notamment à Mayotte. Il demande l'inscription claire de l'interdiction de la rétention pour ces mineurs, alors même que le gouvernement envisage de l'autoriser. **Le SNES demande que tou-te-s les jeunes qui sont scolarisé-e-s soient régularisé-e-s.**

Le SNES-FSU demande que l'article, voté par l'Assemblée nationale, donnant la possibilité d'ordonner des tests osseux pour déterminer si un jeune étranger sans famille est majeur ou mineur soit abrogé et que la justice ne fasse plus appel à ces tests pour priver un-e jeune de la protection qui lui est due, ou l'empêcher de poursuivre des études. Ces tests ont été dénoncés par des experts scientifiques comme non fiables et le Comité consultatif national d'éthique a pointé « l'inadaptation des techniques médicales utilisées actuellement aux fins de fixation d'un âge ».

Le SNES-FSU demande le droit de vote et d'éligibilité de tout-es les étranger-es à tout-es les élections. Le SNES-FSU condamne les accords entre l'UE et la Turquie qui troquent la rétention des migrant-es aux frontières turques contre le soutien au régime fascisant d'Erdogan qui massacre les kurdes et la contestation sociale dans son pays.

Fiche 9

Laïcité

Les attentats de 2015 ont mis en exergue le respect de la laïcité comme garante de la liberté d'expression et de pensée.

La loi de 1905 stipule que la République « assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes » mais « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

Le SNES-FSU estime que les lois existantes suffisent et condamne toute instrumentalisation de

Les attentats de 2015 ont mis en exergue le respect de la laïcité comme garante de la liberté d'expression et de pensée.

La laïcité est inscrite dans la constitution. La loi de 1905 stipule que la République « assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes » mais « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

<p>la laïcité, en particulier celles qui conduisent au rejet de certaines confessions au nom de la « culture chrétienne ». Ces lois doivent être pleinement respectées pour que, dans les établissements publics, la neutralité qui s'impose aux personnels s'impose également aux locaux utilisés pour l'ensemble de leurs missions</p> <p>Il défend que cette neutralité s'impose aussi à toute personne investie d'une mission de service public ou y concourant, quel que soit son statut, et notamment dans le cadre d'activités organisées par un établissement. Il s'agit de garantir à tous les citoyens une égalité d'accès au service public sans subir de pression politique, patronale ou religieuse.</p> <p>La « Charte de la laïcité à l'école » peut servir de point d'appui aux équipes éducatives pour travailler et partager avec les jeunes les valeurs de liberté et d'égalité portées par la laïcité. Mais les discours moralisateurs, la complaisance vis-à-vis des officines privées, l'encouragement au prosélytisme commercial (convention avec Microsoft par exemple) du ministère nient les valeurs de laïcité.</p> <p>Le SNES-FSU réaffirme son refus du dualisme public-privé (confessionnel et patronal) et considère que les fonds publics doivent être réservés au service public. Il demande l'abrogation des lois anti-laïques qui organisent ce dualisme. Il demande que les moyens soient affectés pour faire face à la demande de scolarisation dans le public, l'enseignement privé catholique n'ayant pas à accueillir les élèves contre le gré des familles, faute de place ou d'options dans l'enseignement public. L'urgence est vive, en particulier dans l'ouest de la France. Il continuera d'être particulièrement vigilant vis-à-vis des politiques menées en la matière par les collectivités et l'État.</p> <p>Le SNES-FSU demande l'abrogation du délit de blasphème, du statut local scolaire et religieux d'Alsace-Moselle et des Régions d'outre-mer. Il est intervenu à nouveau dans ce sens auprès du ministère suite aux préconisations de l'Observatoire de la laïcité. Il s'oppose à toute tentative des groupes de pressions politiques, patronaux ou religieux visant à influencer l'écriture et la mise en œuvre des programmes scolaires ou la formation des enseignants.</p>	<p>Le SNES-FSU estime que les lois existantes suffisent et condamne toute instrumentalisation de la laïcité, en particulier celles qui conduisent au rejet de certaines confessions au nom de la « culture chrétienne ». Ces lois doivent être pleinement respectées pour que, dans les établissements publics, la neutralité qui s'impose aux personnels s'impose également aux locaux utilisés pour l'ensemble de leurs missions. <u>Il faut veiller à ce qu'on ne confonde pas dans le débat public œcuménisme et laïcité.</u></p> <p>Il défend que cette neutralité s'impose aussi à toute personne investie d'une mission de service public ou y concourant, quel que soit son statut, et notamment dans le cadre d'activités organisées par un établissement. Il s'agit de garantir à tous les citoyens une égalité d'accès au service public sans subir de pression politique, patronale ou religieuse.</p> <p><u>L'abandon des ABCD de l'égalité sous la pression de courants réactionnaires doit nous alerter sur les possibles ingérences des idéologies religieuses dans la décision de ce qui doit être enseigné à l'école publique.</u> La « Charte de la laïcité à l'école » peut servir de point d'appui aux équipes éducatives pour travailler et partager avec les jeunes les valeurs de liberté et d'égalité portées par la laïcité. Mais les discours moralisateurs, la complaisance vis-à-vis des officines privées, l'encouragement au prosélytisme commercial (convention avec Microsoft par exemple) du ministère nient les valeurs de laïcité.</p> <p>Le SNES-FSU réaffirme son refus du dualisme public-privé (confessionnel et patronal) et considère que les fonds publics doivent être réservés au service public. Il demande l'abrogation des lois anti-laïques qui organisent ce dualisme. Il demande que les moyens soient affectés pour faire face à la demande de scolarisation dans le public, l'enseignement privé catholique n'ayant pas à accueillir les élèves contre le gré des familles, faute de place ou d'options dans l'enseignement public. L'urgence est vive, en particulier dans l'ouest de la France. Il continuera d'être particulièrement vigilant vis-à-vis des politiques menées en la matière par les collectivités et l'État <u>et demande en particulier que soit vérifié que les établissements privés sous contrat respectent les obligations prévues par le contrat. Les financements publics ne doivent pas être attribués aux établissements ne respectant pas le contrat.</u></p> <p>Le SNES-FSU demande l'abrogation du délit de blasphème, du statut local scolaire et religieux d'Alsace-Moselle et <u>de celui</u> des Régions d'outre-mer. Il est intervenu à nouveau dans ce sens auprès du ministère suite aux préconisations de l'Observatoire de la laïcité. Il s'oppose à toute tentative des groupes de pressions politiques, patronaux ou religieux visant à influencer l'écriture et la mise en œuvre des programmes scolaires ou la formation des enseignants.</p>
---	--

Fiche 10

Pour une transition écologique socialement juste

<p>Le réchauffement climatique, la pollution, l'épuisement des ressources et le caractère profondément inégalitaire des modes de production et de consommation actuels rendent impérative une transition écologique socialement juste.</p> <p>Le réchauffement climatique est une réalité maintenant reconnue par tous les pays. L'accord de Paris issu de la COP21 affiche des objectifs ambitieux et réaffirme les responsabilités</p>	<p>Le réchauffement climatique, la pollution, l'épuisement des ressources et le caractère profondément inégalitaire des modes de production et de consommation actuels rendent impérative une transition écologique socialement juste. <u>Celle-ci ne sera possible que dans le cadre d'une remise en cause de l'ensemble du système de production capitaliste.</u></p> <p>Le réchauffement climatique est une réalité maintenant reconnue par tous les pays. <u>Le caractère</u></p>
--	---

<p>« communes mais différenciées » des pays. Son caractère non contraignant, le calendrier proposé et l'inadéquation entre l'objectif des 2 °C et les engagements nationaux annoncés sont toutefois très inquiétants. L'urgence est telle que 80 % des gisements carbonés actuellement disponibles doivent rester dans les sols. Comme les autres pays, la France devra donc rapidement proposer des objectifs plus élevés en se donnant les moyens de les atteindre. Le SNES-FSU réaffirme ses mandats de Marseille, notamment l'interdiction d'extraction du gaz de schiste et la sortie progressive du nucléaire. Il est illusoire de penser qu'une technologie (a fortiori encore hypothétique comme la fusion nucléaire) puisse être à elle seule une alternative aux énergies émettant des gaz à effet de serre. Des mesures budgétaires, fiscales et réglementaires doivent être prises pour favoriser les investissements, trop souvent repoussés à chaque baisse du prix des matières premières et notamment du pétrole, dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (transports, logement etc.), et le développement d'une économie circulaire (recyclage des déchets et durabilité des biens). La lutte contre le réchauffement doit être associée à des modes de production et de vie non polluants et accompagnée de nouveaux dispositifs de solidarité envers les populations touchées par les dommages liés au réchauffement et à la pollution. La disparition des emplois et métiers liés aux activités incompatibles avec l'évolution du système productif doit absolument être accompagnée de la création de nouveaux emplois et de droits protecteurs pour les travailleurs concernés. La réduction des inégalités, dans et entre les pays, est à la fois un moyen et un objectif de la transition écologique. Elle doit être prise en compte dans les évolutions en logements, transports, formations initiales et continues, et dans la tarification de l'eau, des transports et de l'énergie.</p>	<p><u>non contraignant de la COP21, le calendrier proposé et l'inadéquation entre l'objectif des 2 °C et les engagements nationaux annoncés ne sont pas à la hauteur des enjeux affichés par la COP21.</u> L'accord de Paris issu de la COP21 affiche des objectifs ambitieux et réaffirme les responsabilités « communes mais différenciées » des pays. son caractère non contraignant, le calendrier proposé et l'inadéquation entre l'objectif des 2 °C et les engagements nationaux annoncés sont toutefois très inquiétants. L'urgence est telle que 80 % des gisements carbonés actuellement disponibles doivent rester dans les sols. Comme les autres pays, la France devra donc rapidement proposer des objectifs plus élevés en se donnant les moyens de les atteindre. Le SNES-FSU réaffirme ses mandats de Marseille, notamment <u>le retour à un monopole public énergétique avec renationalisation d'EDF et de GDF, la gestion de l'eau par des régies publiques dans l'intérêt général,</u> l'interdiction d'extraction du gaz de schiste et <u>l'engagement immédiat de la sortie progressive du nucléaire.</u> Il est illusoire de penser qu'une technologie (a fortiori encore hypothétique comme la fusion nucléaire) puisse être à elle seule une alternative aux énergies émettant des gaz à effet de serre. Des mesures budgétaires, fiscales et réglementaires doivent être prises pour favoriser <u>le développement des</u> les investissements, trop souvent repoussés à chaque baisse du prix des matières premières et notamment du pétrole, dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (transports, logement etc.), et le développement d'une économie circulaire (recyclage des déchets et durabilité des biens), <u>dans le cadre de la recherche publique.</u> La lutte contre le réchauffement doit être associée à des modes de production et de vie non polluants et accompagnée de nouveaux dispositifs de solidarité envers les populations touchées par les dommages liés au réchauffement et à la pollution. <u>Les normes en terme d'émissions polluantes doivent être plus sévères et la pénalisation des pollueurs doit être supérieure et réellement dissuasive.</u> La disparition des emplois et métiers liés aux activités incompatibles avec l'évolution du système productif doit absolument être accompagnée de la création de nouveaux emplois et de droits protecteurs pour les travailleurs concernés. La réduction des inégalités, dans et entre les pays, est à la fois un moyen et un objectif de la transition écologique. Elle doit être prise en compte dans les évolutions en logements, transports, formations initiales et continues, et dans la tarification de l'eau, des transports et de l'énergie.</p>
--	---

Fiche 11

Pour une protection sociale plus solidaire

<p>La protection sociale repose sur la solidarité et un financement par redistribution des richesses. Mais ses fondements restent malmenés au nom du dogme de la réduction du « coût » du travail, des dépenses publiques et de la fiscalité. La logique de solidarité qui prévalait à la création de la Sécurité sociale en 1945 (« Chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ») s'est considérablement érodée au fil du temps.</p>	<p><u>L'enjeu du financement de la protection sociale ne peut se résumer à une simple question comptable. La cotisation sociale constitue une partie du salaire, le salaire indirect. Par sa construction et ses caractéristiques, celle-ci diffère fondamentalement d'un revenu issu de la fiscalité, fruit d'une politique de redistribution. L'évolution de la composition de la valeur ajoutée illustre l'évolution du rapport de force entre le capital et le travail. Que ce soit l'impôt direct (CSG) même progressif, ou la taxe indirecte (TVA sociale), la fiscalisation</u></p>
---	---

Il est urgent d'engager une reconquête, fondée sur les principes qui ont présidé en 1945 tout en visant à répondre à de nouveaux défis comme la prise en charge de la perte d'autonomie.

12.1. Les retraites

La loi du 20 janvier 2014 a confirmé et amplifié les régressions.

Pour le SNES-FSU, il est possible de revenir sur tous les reculs en dégageant les moyens financiers nécessaires (voir 4. du thème 2).

12.2. Santé

12.2.1. Les insuffisances de l'assurance maladie obligatoire

Malgré la généralisation annoncée du tiers-payant, la loi de modernisation de la santé adoptée en octobre ne réglera pas les inégalités en matière de santé car elle ne revient pas sur les désengagements passés de l'assurance maladie obligatoire (AMO) et ne remet pas en cause un système de soins à plusieurs vitesses.

L'objectif de progression des dépenses maladie (ONDAM) 2016 est le plus faible depuis la création de cet indicateur en 1996 : + 1,75 % en 2016 contre + 2,05 % prévu en 2015. La logique comptable d'économies est poussée à son paroxysme sur le dos des patients.

Le SNES-FSU réaffirme avec force l'urgence à reconquérir un système de santé universel de haut niveau pour tous et toutes. Ses propositions pour une nouvelle organisation des soins restent valables.

12.2.2. Un système d'assurance santé complémentaire profondément inégalitaire

Les complémentaires santé sont de plus en plus assignées à pallier les insuffisances de l'AMO pour réduire le « reste à charge ». Les instituts de prévoyance et assureurs privés en concurrence avec les mutuelles ne sont pas guidés par les mêmes valeurs. Nombre d'opérateurs font varier leurs tarifs avec l'âge de l'assuré et la gamme des prestations offertes, en total décalage avec le principe de solidarité de la Sécurité sociale. La MGEN n'échappe pas à cette dérive.

C'est dans ce contexte que la complémentaire obligatoire d'entreprise pour tous les salariés du privé a été généralisée au 1er janvier 2016. Elle est financée à 50 % au moins par l'employeur (qui en retire avantages sociaux et fiscaux), porte sur un « panier de soins » minimal que les salariés peuvent compléter par une offre optionnelle, totalement à leur charge cette fois.

Cette généralisation laisse sur la touche les jeunes qui n'ont pas encore trouvé un emploi, les chômeurs, les agents publics, les retraités. Elle fragilisera davantage les mutuelles dont les adhérents choisiront le contrat collectif de leurs conjoint-es. Elle risque par ailleurs d'entériner de nouveaux transferts de l'AMO vers une complémentaire santé profondément inégalitaire. La mesure spécifique adoptée récemment pour les plus de 65 ans ne règle pas le problème de tous les retraités et renforce la segmentation des risques au détriment des solidarités intergénérationnelles.

Pour le SNES-FSU, il faut s'engager dans un processus qui permette à terme que l'ensemble des besoins de santé soient pris en charge par l'assurance maladie obligatoire.

En attendant, le SNES-FSU défend le modèle de gestion mutualiste construit par les fonctionnaires et veille à ce qu'il ne soit pas démantelé. Il demande que l'État employeur

opère une redistribution après une première répartition de la valeur ajoutée entre travail (salaire, cotisations) et capital (profit). Elle laisse intacte la conception capitaliste du salaire, seule contrepartie du travail en légitimant le profit contre le salaire. À l'inverse, la cotisation sociale prélevée dès la répartition primaire de la valeur ajoutée entre profits et salaires (salaires net et cotisations sociales), conforte le salaire contre le profit. Donc plus on fiscalise la protection sociale et plus on arme le capitalisme contre le salariat. L'affaiblissement de la protection sociale a pour fonction de détourner la frange la plus aisée du salariat d'une protection solidaire et d'inciter à se tourner vers les assurances privées. Le SNES-FSU demande la suppression de toutes les exonérations des cotisations sociales accordées au patronat et la restitution des milliards détournés.

La protection sociale repose sur la solidarité et un financement par redistribution des richesses. Mais ses fondements restent malmenés au nom du dogme de la réduction du « coût » du travail, des dépenses publiques et de la fiscalité.

La logique de solidarité qui prévalait à la création de la Sécurité sociale en 1945 (« Chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ») s'est considérablement érodée au fil du temps.

Il est urgent d'engager une reconquête, fondée sur les principes qui ont présidé en 1945 tout en visant à répondre à de nouveaux défis comme la prise en charge de la perte d'autonomie.

12.1. Les retraites

La loi du 20 janvier 2014 a confirmé et amplifié les régressions.

Pour le SNES-FSU, il est possible de revenir sur tous les reculs en dégageant les moyens financiers nécessaires (voir 4. du thème 2).

12.2. Santé

12.2.1. Les insuffisances de l'assurance maladie obligatoire

Malgré la généralisation annoncée du tiers-payant, la loi de modernisation de la santé adoptée en octobre ne réglera pas les inégalités en matière de santé car elle ne revient pas sur les désengagements passés de l'assurance maladie obligatoire (AMO) et ne remet pas en cause un système de soins à plusieurs vitesses.

L'objectif de progression des dépenses maladie (ONDAM) 2016 est le plus faible depuis la création de cet indicateur en 1996 : + 1,75 % en 2016 contre + 2,05 % prévu en 2015. La logique comptable d'économies est poussée à son paroxysme sur le dos des patients.

Le SNES-FSU réaffirme avec force l'urgence à reconquérir un système de santé universel de haut niveau pour tous et toutes. Ses propositions pour une nouvelle organisation des soins restent valables. **Le SNES-FSU revendique un remboursement de tous les soins à 100%.**

12.2.2. Un système d'assurance santé complémentaire profondément inégalitaire

Les complémentaires santé sont de plus en plus assignées à pallier les insuffisances de l'AMO pour réduire le « reste à charge ». Les instituts de prévoyance et assureurs privés en concurrence avec les mutuelles ne sont pas guidés par les mêmes valeurs. Nombre d'opérateurs font varier leurs tarifs avec l'âge de l'assuré et la gamme des prestations offertes, en total décalage avec le

participe de manière juste à la couverture santé complémentaire de ses agents.

12.2.3. Adaptation de la société au vieillissement

Le SNES-FSU a dénoncé les grandes insuffisances de la loi d'adaptation de la société au vieillissement en matière de financement, de gouvernance, de recrutement et de formation des personnels de l'aide à domicile, d'accueil en résidence médicalisée, d'absence de référence aux services publics.

Pour autant, les personnes concernées et leur famille attendent la mise en œuvre la plus rapide possible des quelques mesures positives en leur faveur (revalorisation de l'APA et droit au répit pour les aidants familiaux).

12.3. Politique familiale

Pour faire des économies tout en réduisant les cotisations patronales pour la branche famille, le gouvernement a fait le choix de moduler à partir du 1er juillet 2015 les allocations familiales en fonction des ressources du foyer.

Le SNES-FSU défend l'universalité des droits. L'expérience montre que les prestations ciblées sur les plus pauvres finissent toujours par devenir de pauvres prestations.

C'est par la fiscalité que doit s'opérer la redistribution verticale. Il serait plus juste de supprimer le quotient familial au profit d'allocations familiales universelles, revalorisées et versées dès le premier enfant (cf. 13.3).

12.4. Logement

Le nombre insuffisant de logements disponibles entraîne une hausse des prix et des loyers insoutenables pour les milieux modestes mais aussi pour nos jeunes collègues.

Bien que limitée dans ses ambitions, la loi « Duflot » a été pratiquement vidée de son contenu. Faute de places, le droit au logement opposable est peu appliqué.

Une politique ambitieuse s'impose pour soutenir la construction de logements en nombre suffisant, stimuler les travaux de rénovation pour rendre les bâtiments plus économes en énergie, garantir les objectifs en logements sociaux dans chaque commune, faire appliquer la loi de réquisition des logements et bureaux vides.

Cette politique ambitieuse suppose également une revalorisation des aides au logement pour tous ceux qui ne pourraient pas autrement accéder à un logement décent.

principe de solidarité de la Sécurité sociale. La MGEN **s'inscrit dans cette logique** n'échappe pas à cette dérive.

C'est dans ce contexte que la complémentaire obligatoire d'entreprise pour tous les salariés du privé a été généralisée au 1er janvier 2016. Elle est financée à 50 % au moins par l'employeur (qui en retire avantages sociaux et fiscaux), porte sur un « panier de soins » minimal que les salariés peuvent compléter par une offre optionnelle, totalement à leur charge cette fois. **Le SNES-FSU continue à revendiquer l'abrogation de l'accord national interprofessionnel de 2013.**

Cette généralisation laisse sur la touche les jeunes qui n'ont pas encore trouvé un emploi, les chômeurs, les agents publics, les retraités. Elle fragilisera davantage les mutuelles dont les adhérents choisiront le contrat collectif de leurs conjoint-es. Elle risque par ailleurs d'entériner de nouveaux transferts de l'AMO vers une complémentaire santé profondément inégalitaire.

La mesure spécifique adoptée récemment pour les plus de 65 ans ne règle pas le problème de tous les retraités et renforce la segmentation des risques au détriment des solidarités intergénérationnelles.

Pour le SNES-FSU, il faut s'engager dans un processus qui permette à terme que l'ensemble des besoins de santé soient pris en charge par l'assurance maladie obligatoire.

En attendant, le SNES-FSU défend le modèle de gestion mutualiste construit par les fonctionnaires et veille à ce qu'il ne soit pas démantelé. Il demande que l'État employeur participe de manière juste à la couverture santé complémentaire de ses agents.

12.2.3. Adaptation de la société au vieillissement

Le SNES-FSU a dénoncé les grandes insuffisances de la loi d'adaptation de la société au vieillissement en matière de financement, de gouvernance, de recrutement et de formation des personnels de l'aide à domicile, d'accueil en résidence médicalisée, d'absence de référence aux services publics.

Pour autant, les personnes concernées et leur famille attendent la mise en œuvre la plus rapide possible des quelques mesures positives ~~en leur faveur~~ (revalorisation de l'APA et droit au répit pour les aidants familiaux).

12.3. Politique familiale

Pour faire des économies tout en réduisant les cotisations patronales pour la branche famille, le gouvernement a fait le choix de moduler à partir du 1er juillet 2015 les allocations familiales en fonction des ressources du foyer.

Le SNES-FSU défend l'universalité des droits. L'expérience montre que les prestations ciblées sur les plus pauvres finissent toujours par devenir de pauvres prestations.

Le SNES-FSU revendique que le patronat paie les cotisations à la branche-famille. En l'absence de réelle réforme fiscale, le SNES-FSU s'oppose à la suppression des quotients familiaux. C'est par la fiscalité que doit s'opérer la redistribution verticale. Il serait plus juste de ~~supprimer le quotient familial au profit d'allocations familiales universelles, revalorisées et versées dès le premier enfant (cf. 13.3).~~

12.4. Logement

	<p>Le nombre insuffisant de logements disponibles entraîne une hausse des prix et des loyers insoutenables pour les milieux modestes mais aussi pour nos <u>jeunes collègues, particulièrement en région parisienne où le coût du logement est très élevé. Le SNES continue à revendiquer une indemnité-logement spécifique conséquente pour les personnels exerçant en Île-de-France.</u></p> <p>Bien que limitée dans ses ambitions, la loi « Duflot » a été pratiquement vidée de son contenu. Faute de places, le droit au logement opposable est peu appliqué.</p> <p>Une politique ambitieuse s'impose pour soutenir la construction de logements en nombre suffisant, stimuler les travaux de rénovation pour rendre les bâtiments plus économes en énergie, garantir les objectifs en logements sociaux dans chaque commune, faire appliquer la loi de réquisition des logements et bureaux vides.</p> <p>Cette politique ambitieuse suppose également une revalorisation des aides au logement pour tous ceux qui ne pourraient pas autrement accéder à un logement décent.</p>
--	--

Fiche 12

Pour une autre répartition des richesses au service d'une société plus juste et solidaire

<p>13.1. Un discours dominant sur des prélèvements trop lourds Les prélèvements obligatoires d'un pays permettent de financer l'action publique et les dépenses socialisées. Leur nature et leurs taux relèvent d'un choix de société. Les forces libérales en France ne cessent d'invoquer des dépenses publiques trop élevées, un « matraquage fiscal » et des « charges » patronales insupportables pour remettre en cause notre modèle social, les services publics et les droits sociaux. La réduction des cotisations sociales patronales et de la fiscalité des entreprises représente un manque à gagner considérable pour la Sécurité sociale et l'État. La suppression/refonte en 2015 de la première tranche de l'impôt sur le revenu contribue par ailleurs à délégitimer l'impôt. Il est plus qu'urgent de réhabiliter l'impôt et les dépenses publiques, de garantir une protection sociale de haut niveau assurée par des financements solidaires.</p> <p>13.2. Pour un financement plus solidaire de la Sécurité sociale Pour revenir sur les régressions des droits sociaux, satisfaire tous les besoins et créer de nouveaux droits, il faut rechercher des recettes supplémentaires dans le cadre d'un autre partage des richesses. Tous les dispositifs existants d'exonérations et d'allègements des cotisations patronales doivent être revus. La part employeur des cotisations sociales doit être calculée sur l'ensemble de la valeur ajoutée de l'entreprise et modulée en fonction de sa politique en matière d'emploi, de salaires et d'investissement dans l'innovation et la recherche. Le SNES-FSU a dénoncé la fiscalisation croissante de la Sécurité sociale. Il retient l'idée (explorée par le HCFi) de requalifier juridiquement comme des cotisations sociales tous les prélèvements destinés au financement de la protection sociale et comme des impôts ceux qui sont uniquement destinés à l'action publique. Cette piste est compatible avec notre mandat de dénaturation de la CSG adopté en 2014.</p>	<p>13.1. Un discours dominant sur des prélèvements trop lourds Les prélèvements obligatoires d'un pays permettent de financer l'action publique et les dépenses socialisées. Leur nature et leurs taux relèvent d'un choix de société. Les forces libérales en France ne cessent d'invoquer des dépenses publiques trop élevées, un « matraquage fiscal » et des « charges » patronales insupportables pour remettre en cause notre modèle social, les services publics et les droits sociaux. La réduction des cotisations sociales patronales et de la fiscalité des entreprises représente un manque à gagner considérable pour la Sécurité sociale et l'État. La suppression/refonte en 2015 de la première tranche de l'impôt sur le revenu contribue par ailleurs à délégitimer l'impôt. Il est plus qu'urgent de réhabiliter l'impôt et les dépenses publiques, de garantir une protection sociale de haut niveau assurée par des financements solidaires.</p> <p>13.2. Pour un financement plus solidaire de la Sécurité sociale Pour revenir sur les régressions des droits sociaux, satisfaire tous les besoins et créer de nouveaux droits, il faut rechercher des recettes supplémentaires dans le cadre d'un autre partage des richesses. Tous les dispositifs existants d'exonérations et d'allègements des cotisations patronales doivent être revus. La part employeur des cotisations sociales doit être calculée sur l'ensemble de la valeur ajoutée de l'entreprise et modulée en fonction de sa politique en matière d'emploi, de salaires et d'investissement dans l'innovation et la recherche. Le SNES-FSU a dénoncé la fiscalisation croissante de la Sécurité sociale. Il retient l'idée (explorée par le HCFi) de requalifier juridiquement comme des cotisations sociales tous les prélèvements destinés au financement de la protection sociale et comme des impôts ceux qui sont uniquement destinés à l'action publique. Cette piste est compatible avec notre mandat de dénaturation de la CSG adopté en 2014.</p>
--	--

<p>13.3. Pour une profonde réforme de la fiscalité Notre système fiscal est devenu très injuste, de moins en moins lisible et de plus en plus instable, avec un empilement de mesures en l'absence de tout projet global. La mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR) est annoncée pour le 1^{er} janvier 2018. Le projet de fusionner l'IR et la CSG refait surface parfois pour des motifs contradictoires. Ces débats ne doivent pas occulter la nécessité de réhabiliter l'impôt, de mener une vraie réforme fiscale pour construire une société plus juste. Le consentement à l'impôt suppose que le système fiscal permette de financer toutes les dépenses utiles de la collectivité, contribue à une politique économique et sociale juste et efficace, réduise les inégalités. Les mandats adoptés au congrès de Marseille restent pertinents. Le quotient conjugal mérite d'être questionné car il constitue une prime à l'inégalité des revenus dans le couple : plus la différence de revenus entre conjoints est forte, plus la réduction d'impôt est importante. Le quotient familial reste anti-redistributif malgré les plafonnements : la réduction d'impôt est plus forte pour un enfant de riches que pour un enfant de pauvres. La question se pose donc de sa suppression pure et simple en faveur d'allocations familiales revalorisées versées dès le premier enfant qui retrouveraient par ailleurs un caractère universel. Toutes ces questions relèvent d'un débat citoyen.</p>	<p>13.3. Pour une profonde réforme de la fiscalité Notre système fiscal est devenu très injuste, de moins en moins lisible et de plus en plus instable, avec un empilement de mesures en l'absence de tout projet global. La mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR) est annoncée pour le 1^{er} janvier 2018. Le projet de fusionner l'IR et la CSG refait surface parfois pour des motifs contradictoires. <u>Le SNES-FSU s'oppose à la mise en place du prélèvement à la source.</u> Ces débats ne doivent pas occulter la nécessité de réhabiliter l'impôt, de mener une vraie réforme fiscale pour construire une société plus juste. Le consentement à l'impôt suppose que le système fiscal permette de financer toutes les dépenses utiles de la collectivité, contribue à une politique économique et sociale juste et efficace, réduise les inégalités. Les mandats adoptés au congrès de Marseille restent pertinents. Le quotient conjugal mérite d'être questionné car il constitue une prime à l'inégalité des revenus dans le couple : plus la différence de revenus entre conjoints est forte, plus la réduction d'impôt est importante. Le quotient familial reste anti-redistributif malgré les plafonnements : la réduction d'impôt est plus forte pour un enfant de riches que pour un enfant de pauvres. La question se pose donc de sa suppression pure et simple en faveur d'allocations familiales revalorisées versées dès le premier enfant qui retrouveraient par ailleurs un caractère universel. <u>Cette suppression ne pourrait avoir lieu que dans le cadre d'une réforme fiscale beaucoup plus large.</u> Toutes ces questions relèvent d'un débat citoyen.</p>
---	---

Fiche 13

Construire une autre Europe des peuples

<p>14.1. Quelle alternative ? L'espoir porté par le gouvernement grec d'une alternative aux politiques d'austérité a été étouffé par les institutions européennes et la plupart des États en juillet 2015. Le déni de démocratie a été ouvertement assumé : les « règles » des institutions sont supérieures à la volonté des peuples. Cette radicalisation politique a provoqué des débats sur la possibilité d'une politique alternative dans la zone euro et d'une refondation démocratique de l'Union européenne. L'incapacité des États européens à s'accorder sur la question des migrants, la multiplication des murs et des barbelés au sein de l'UE contribuent à nous interroger sur le devenir de cette Europe. Le SNES-FSU œuvre à la solidarité entre les peuples européens, au respect et au développement des droits sociaux et syndicaux, des services publics en Europe.</p> <p>14.2. La souveraineté des peuples contre les multinationales Le SNES-FSU s'oppose au projet de Partenariat Transatlantique (TAFTA) et à la ratification de son équivalent négocié avec le Canada (CETA). Ces accords, qui sont une menace pour les droits sociaux, les normes sanitaires et environnementales, les services publics, attribuent aux entreprises multinationales le droit d'attaquer des législations publiques devant des tribunaux</p>	<p>14.1. Quelle alternative ? <u>L'opposition portée par le gouvernement grec</u> L'espoir porté par le gouvernement grec d'une alternative aux politiques d'austérité a été étouffé par les institutions européennes et la plupart des États en juillet 2015, <u>en particulier l'Allemagne et la France</u>. Le déni de démocratie a été ouvertement assumé : les « règles » des institutions sont supérieures à la volonté des peuples. Cette radicalisation politique a provoqué des débats sur la possibilité d'une politique <u>de gauche</u> alternative dans la zone euro et d'une refondation démocratique de l'Union européenne. L'incapacité des États européens à s'accorder sur la question des migrants, la multiplication des murs et des barbelés au sein de l'UE contribuent à nous interroger sur le devenir de cette Europe. <u>Le SNES-FSU veut une autre Europe qui soutienne le progrès social pour tous les peuples, la transition écologique et des services publics au service des citoyens. Cela ne pourra se faire qu'à la condition que les banques soient mises elles aussi au service des peuples et non l'inverse.</u> Le SNES-FSU œuvre à la solidarité entre les peuples européens, au respect et au développement des droits sociaux et syndicaux, des services publics en Europe.</p> <p>14.2. La souveraineté des peuples contre les multinationales</p>
--	--

<p>privés. Le SNES-FSU appelle à renforcer les premiers succès enregistrés par les mobilisations locales, nationales, européennes et transatlantiques.</p> <p>14.3. Pour une taxe sur les transactions financières Le projet européen d'une taxe sur les transactions financières a été une nouvelle fois reporté en décembre sous la pression du lobby financier qui met en danger le rendement potentiel de cette taxe alors que la COP 21 a montré la nécessité de trouver des financements pérennes pour la transition écologique et sociale.</p> <p>14.4. Pour en finir avec les paradis fiscaux Des avancées sont promises et parfois réalisées (levée du secret bancaire et échange automatique d'informations) mais le lobby bancaire fait pression sur les États pour en amoindrir la portée tout en travaillant à la création de nouveaux mécanismes d'évasion fiscale. L'objectif de publication des comptes des grandes entreprises pays par pays avance mais le gouvernement français sous pression du lobby financier l'a fait refuser aux députés. Les affaires Luxleaks, SwissLeaks, le fait que de grandes multinationales ne paient pas d'impôt dans l'UE montrent que les paradis fiscaux ne sont pas réservés à des îles exotiques mais sont au cœur de l'UE, du fait du dumping fiscal. L'enlisement du projet d'harmonisation de l'impôt sur les sociétés illustre le manque de volonté politique. Des mobilisations citoyennes contre le dumping et les paradis fiscaux sont plus que nécessaires</p>	<p>Le SNES-FSU s'oppose au projet de Partenariat Transatlantique (TAFTA) et à la ratification de son équivalent négocié avec le Canada (CETA). Ces accords, qui sont une menace pour les droits sociaux, les normes sanitaires et environnementales, les services publics, attribuent aux entreprises multinationales le droit d'attaquer des législations publiques devant des tribunaux privés. Le SNES-FSU appelle à renforcer les premiers succès enregistrés par les mobilisations locales, nationales, européennes et transatlantiques.</p> <p>14.3. Pour une taxe sur les transactions financières Le projet européen d'une taxe sur les transactions financières a été une nouvelle fois reporté en décembre sous la pression du lobby financier qui met en danger le rendement potentiel de cette taxe alors que la COP 21 a montré la nécessité de trouver des financements pérennes pour la transition écologique et sociale. <u>Le projet européen ne sera de toute façon pas fondamentalement modifié par une taxe sur les transactions financières.</u></p> <p>14.4. Pour en finir avec les paradis fiscaux Des avancées sont promises et parfois réalisées (levée du secret bancaire et échange automatique d'informations) mais le lobby bancaire fait pression sur les États pour en amoindrir la portée tout en travaillant à la création de nouveaux mécanismes d'évasion fiscale. L'objectif de publication des comptes des grandes entreprises pays par pays avance mais le gouvernement français sous pression du lobby financier l'a fait refuser aux députés. Les affaires Luxleaks, SwissLeaks, le fait que de grandes multinationales ne paient pas d'impôt dans l'UE montrent que les paradis fiscaux ne sont pas réservés à des îles exotiques mais sont au cœur de l'UE, du fait du dumping fiscal. L'enlisement du projet d'harmonisation de l'impôt sur les sociétés illustre le manque de volonté politique. Des mobilisations citoyennes contre le dumping et les paradis fiscaux sont plus que nécessaires</p>
--	---

Motion n°1 : L'avant projet de Loi Travail n'est ni amendable, ni négociable : retrait pur et simple !

Le patronat et Nicolas Sarkozy en rêvaient, MM. François Hollande et Manuel Valls l'ont fait : si le projet de loi El Khomri - dite loi travail - devait voir le jour, le code du travail ressortirait en miettes.

Le gouvernement assure ne pas toucher aux fondamentaux : le contrat de travail à durée indéterminée (CDI) reste la règle et la semaine de 35 heures demeure la norme légale. Mais il transforme ces deux principes en coquilles vides. Dans les faits, le patronat obtient deux de ses revendications historiques : le démantèlement des garanties collectives le droit de licencier sans entrave et celui de déterminer le temps de travail des salariés.

Jusqu'à présent, le principe fondamental du droit du travail donnait la priorité aux lois édictées par les élus de la République à moins qu'un accord à un niveau inférieur (branche, entreprise) se révèle plus favorable au salarié. Désormais, un accord dans une entreprise prévaut sur la loi, même s'il est défavorable à ce dernier.

Le Contrat à Durée Indéterminée pourra être rompu à tout moment en cas « de réorganisation de l'entreprise » ou de « conquête de marché ». En cas de difficultés économiques » définies comme une baisse des commandes ou du chiffre d'affaires « pendant plusieurs trimestres consécutifs » (c'est-à-dire deux trimestres), « au niveau de l'entreprise » (et non du groupe) les licenciements seront facilités. Il suffira donc pour les grosses sociétés de présenter les comptes de leur filiale en déficit (un jeu d'enfant) pour que tout soit possible. Exit le droit au reclassement des salariés

licenciés. Au delà de ces situations très fréquentes, la direction n'aura même plus à se justifier.

Le projet de loi prévoit des accords dit « développement de l'emploi », permettant d'abaisser les salaires et les conditions de travail pendant 5 ans, même dans les entreprises n'étant pas en difficulté.

A cela s'ajoute la possibilité de jeter les salariés dehors en cas « *de mutations technologiques* » ou de simple « *réorganisation de l'entreprise* ». Le travailleur qui refuse une mutation à l'autre bout de la France ou une baisse de salaire, ou encore une augmentation du temps de travail sans augmentation de salaire, sera tout simplement licencié (auparavant, il avait droit au statut de licencié économique) ; il garde ses droits au chômage mais perd celui du reclassement. La notion même de licenciement abusif disparaît.

Sur un simple accord d'entreprise, la journée de travail de 10 heures pourra se généraliser « *pour des motifs liés à l'organisation de l'entreprise* ». Elle pourra même s'élever à 12 heures. La durée hebdomadaire pourra grimper jusqu'à 46 heures en moyenne pendant 16 semaines par an et même atteindre 48 heures « *en cas de surcroît d'activité* », sans autre précision. Le gouvernement ne renonce pas au plafond des 60 heures réclamé par les entreprises mais il l'encadre quand même d'une autorisation de l'inspection du travail.

Les 11 heures de repos quotidiennes consécutives obligatoire sautent. Elles pourront être « *fractionnées* » ! De plus, « *le temps de déplacement professionnel pour se rendre sur le lieu d'exécution du contrat de travail n'est pas un temps de travail effectif* », sauf s'il dépasse le « *temps normal* ». On appréciera la précision de la formule.

Les heures supplémentaires pourront être majorées de 10 % — et non plus 25 % de plus pour les huit premières heures, 50 % au-delà. Il suffit d'un accord d'entreprise. Pour un salarié payé au Smic, l'employeur devra déboursier moins de 1 euro par heure supplémentaire (0,96 euro contre 2,4 euros en vertu de la loi précédente). Une broutille qui le poussera à y recourir au lieu d'embaucher. Quant aux salariés, ils verront leur pouvoir d'achat baisser.

Des dispositions de la loi travail concernent directement la fonction publique (apprentissage, possibilité d'instituer le CPA dans la fonction publique par simple ordonnance). Par ailleurs, la fonction publique subit des attaques du même ordre contre les garanties professionnelles et le statut général des fonctionnaires, loi de décentralisation, projet de loi déontologie) .

Dans nos établissements, le pouvoir des hiérarchies locales tend à opérer le même renversement, lequel donnerait aux décisions arrêtées dans le cadre de l'établissement, la priorité sur les statuts nationaux des personnels.

Face à l'ampleur de la mobilisations des salariés et des étudiants, le gouvernement a entamé un repli tactique pour obtenir un ralliement des syndicats de travailleurs et d'étudiants déjà acquis à ses idées. Le projet de loi Travail n'est ni amendable, ni négociable. Les modifications envisagées par le gouvernement ne pourront pas modifier sa logique générale : inverser la hiérarchie des normes, substituer les droits individuels aux droits collectifs ; faire payer la crise aux travailleurs par l'abaissement des rémunérations, la hausse du temps de travail et la détérioration des conditions de travail.

Pour toutes ces raisons, le Snés-Fsu Créteil combat pour le retrait pur et simple de l'avant-projet de loi Travail. Il se bat contre toutes les atteintes aux garanties professionnelles des personnels de la fonction publique, ce qui constitue une forme efficace de solidarité public-privé dans l'action.

Pour : 79
Contre : 0
Abs : 0
NPPV : 0

Motion n°2 : ARRÊT DE LA RÉPRESSION CONTRE LES MILITANTS SYNDICAUX DANS LE PUBLIC ET LE PRIVÉ.

Au moment où le gouvernement Valls présente un projet de loi visant à supprimer quelques 1000 articles du Code du travail, une vague de répression sans précédent s'abat contre le mouvement

social par la pénalisation de l'action syndicale.

Pour la première fois depuis un demi-siècle, un gouvernement a demandé que soient requises des peines de prison fermes contre des syndicalistes, pour avoir participé à des actions en vue d'empêcher la fermeture de leur usine.

Avec les 8 condamnés de GOODYEAR l'exécutif veut faire un exemple. Le gouvernement affiche sa volonté de mettre les Procureurs et les forces de police en première ligne pour afficher son soutien au capital et briser les résistances des salariés. Evidemment les militants de terrain sont les plus touchés.

Le procès en appel des 8 salariés de GOODYEAR condamnés en première instance se déroulera le 19 octobre 2016 à Amiens. Le snes-fsu Créteil demande l'arrêt des poursuites et leur relaxe immédiate.

Le Snes-Fsu Créteil demande également l'arrêt des poursuites et sanctions vis-à-vis des salariés d'Air France, ainsi que leur réintégration.

Le snes-fsu soutient par ailleurs le maire de Bagneux-Sur-Loing, jugé en correctionnelle pour s'être enchaîné symboliquement à la porte de l'usine des Prevent, qu'il tentait de défendre.

Le Snes-Fsu Créteil défend également les personnels de l'Education Nationale victimes de répression syndicale (Toulouse, Bellefontaine ; Gay Lussac, Colombes).

Pour : 79

Contre : 0

Abs : 0

NPPV : 0

Motion n°3 adressée au Conseil départemental du Val de Marne.

Dans la fiche 8 « Pour une France ouverte qui accueille les migrants » du thème 3, le SNES dénonce le recours aux tests osseux pour déterminer si un jeune étranger isolé est majeur ou mineur.

Le Conseil départemental du Val de Marne fait appel systématiquement, des décisions prises par les juges du Tribunal pour enfants, actant la minorité du jeune et sa mise sous protection de l'ASE.

Le SNES Créteil interpelle le Conseil départemental sur ces pratiques inacceptables qui entraînent le recours aux tests osseux afin de retirer au jeune la protection de l'ASE, ce qui conduit à la mise à la rue de ces jeunes.

Au contraire, le SNES demande au Conseil départemental que, conformément aux principes qui sont les siens, le Conseil départemental aide les jeunes à passer du statut de jeune mineur isolé à celui du jeune majeur, afin de soutenir leur régularisation et leur intégration.

Le SNES demande au Conseil départemental de tout faire pour obtenir de l'Etat les fonds nécessaires au financement de cette responsabilité. Il le soutiendra dans cette démarche.

Pour : 78

Contre : 0

Abs : 0

NPPV : 0

Motion n°4 : Répression en Egypte : vérité sur le meurtre de Giulio Regeni !

Le SNES Créteil condamne la répression exercée par le pouvoir égyptien contre les mouvements syndicaux et contre toute forme d'opposition politique sous prétexte de lutte contre le terrorisme islamique.

Il s'associe aux demandes qui lui sont adressées pour clarifier les circonstances de la mort de Giulio Regeni. Le jeune universitaire italien, âgé de 28 ans menait un travail de recherche sur les nouvelles formes de syndicalisme indépendant en Egypte. Il a disparu le 25 janvier et son corps a été retrouvé au Caire le 3 février, couvert de marques de torture. Dans les jours qui ont suivi les autorités égyptiennes se sont montrées peu disposées à faire la lumière sur ce drame avant de consentir à la présence d'une équipe d'enquêteurs italiens.

Le SNES Créteil appelle à participer au rassemblement pour exiger du gouvernement égyptien qu'il coopère à la recherche de la vérité sur le meurtre de Giulio Regeni, samedi 19 mars à 17 h place de la République

Le SNES Créteil invite ses adhérents à signer la pétition en ligne demandant que toute la vérité soit faite sur le meurtre de Giulio Regeni. (Cf adresse ci-dessous)

<https://www.change.org/p/v%C3%A9rit%C3%A9-sur-le-meurtre-de-giulio-regeni-justiceforgiulio-whereisgiulio>

Motion intégrée par les rapporteurs sans vote.

Motion n°5

SOUTIEN A HASNA ET BDS

Une offensive sans précédent est actuellement menée par le gouvernement et la mairie de Paris contre les organisations ou citoyens(ne)s appelant au boycott au désinvestissement et aux sanctions vis-à-vis de la politique coloniale de l'Etat d'Israël.

Trois faits concrets illustrent cette répression qui, sous le couvert de sévir contre les « boycotteur(e)s », vise bien évidemment, selon les injonctions faites par le CRIF (Conseil Représentatif des Institutions Juives de France) à Hollande-Valls et Hidalgo, à éradiquer progressivement toute forme de soutien à la résistance du peuple palestinien :

- Le 15 février dernier, lors de la déclaration d'un rassemblement place du Châtelet pour dénoncer le vœu adopté par le conseil de Paris interdisant les manifestations parisiennes autour du boycott, la préfecture, pour la première fois, signalait dans l'art. 6 réservé aux observations particulières que :

« CONFORMEMENT AUX ARRETS 14-80020 et 14-80021 DU 20 OCTOBRE 2015 DE LA CHAMBRE CRIMINELLE DE LA COUR DE CASSATION, IL EST INTERDIT PAR PAROLES, ECRITS, DESSINS, IMAGES ET TOUT AUTRE MOYEN D'EXPRESSION D'APPELER AU BOYCOTT DES PRODUITS ISRAELIENS. TOUTE PERSONNE ENFREIGNANT CETTE INTERDICTION SERA INTERPELLEE ». **Ce qui est illégal car un jugement de quelque tribunal que ce soit n'a pas force de loi et ne peut donner lieu à des interpellations.**

- Le 27 février, lors d'un rassemblement de soutien à la Palestine place de la République, la police ordonnait aux militant(e)s portant un tee-shirt avec le slogan « Boycott Israël » de l'enlever sous peine d'interpellation.

- Le dimanche 6 mars, en pleine manifestation pour les droits des femmes, une manifestante de BDS (Boycott-Désinvestissement-Sanctions) portant un tee-shirt BDS était interpellée par la police et conduite au commissariat du 3^{ème} arrondissement, dont elle ressortait une heure après mais avec une convocation ce lundi 14 mars « pour incitation à la haine ».

Ces trois faits en amèneront assurément d'autres si nous ne réagissons pas, Valls venant de déclarer au dîner du Crif qu' "antisionisme et antisémitisme sont synonymes". Le boycott est notre seule arme (pacifique) pour, comme durant le combat contre l'apartheid en Afrique du Sud, obliger le gouvernement israélien à respecter les droits du peuple palestinien.

Le Snés Créteil apporte son soutien à Hasna et demande qu'aucune poursuite ne soit engagée.

Motion intégrée par les rapporteurs sans vote.

Motion n°8

Soutenir Maâti Monjib et ses co-inculpés !

Ces sept activistes sont poursuivis pour leurs activités de promotion des droits humains au Maroc, dans le cadre de la répression contre les militants qui ont participé au Mouvement du 20-Février. Les cinq premiers encourent des peines pouvant aller jusqu'à CINQ ANS DE PRISON pour le grave chef d'inculpation : ATTEINTE A LA SECURITE INTERIEURE DE L'ETAT.

Et cela pour avoir organisé des formations à l'utilisation de l'application Story Maker (logiciel libre), formations dispensées par le Centre Ibn Rochd et l'AMEJ, en partenariat avec l'ONG néerlandaise Free Press Unlimited, et pour avoir reçu à cet effet des financements en provenance de l'étranger.

Un comité international a été constitué visant la levée de toutes les formes d'abus commis contre le professeur Monjib. Il est présidé par Abdellah Hammoudi comprend des personnalités universitaires et des écrivains comme Noam Chomsky, Abdellatif Laabi, Richard Falk, Alain Gresh, Mohamed Harbi, etc. Il appelle le gouvernement marocain à respecter son droit à la libre circulation et à mettre un terme à toutes les formes de harcèlement dont il est l'objet et que toutes les charges le concernant ainsi que ces co-inculpés soient levées.

Le SNES Créteil appelle à la levées des charges contre les inculpés et à signer avec lui la présente pétition qui demande aux autorités marocaines de respecter leurs engagements de protéger l'exercice des droits civiques et politiques.

https://secure.avaaz.org/fr/petition/Premier_Ministre_du_Maroc_Ministre_de_la_Justice_Ministre_de_linterieur_Abandon_des_charges_retenues_a_lencontre_de_s_sep/?fzhgvgb&pv=0

Contacts : soutienmaatimonjib@gmail.com

Motion intégrée par les rapporteurs sans vote.